



Compte-rendu de la réunion ordinaire

Du Comité Social Économique du 26/11/2025

Étaient présents :

<i>MM.</i>	<i>VEGLIA,</i>
<i>Mme</i>	<i>COLONGEON , COMBE, KOCH, CLABAUT</i>
<i>MM.</i>	<i>BLEY, CALID, GUEDES, DEL GUIDICE, DEMANDOLX, VASLIN, GIROUSSENS, OLLIVIER, FAOUZI</i>

Excusés :

<i>M.</i>	<i>FRATANI</i>
-----------	----------------

Émilie COMBE ouvre la séance de la réunion CSE d'ADF Utilities par le premier point de l'ordre du jour, à 9h00.

ORDRE DU JOUR

(Les numéros à droite renvoient aux pages auxquelles les questions sont traitées.)

1. Désignation de M. Gilles Ollivier en tant qu'élu titulaire, en lieu et place de M. Alex Coquillat, et de M. Pascal Fratani en tant qu'élu titulaire, en lieu et place de M. Jérémie Souton.....	3
2. Approbation des comptes-rendus des précédents CSE	3
3. Information et consultation du CSE sur les travaux de réagencement des bureaux à l'agence de St Paul Les Durance	3
4. Bilan HSE et audits.....	3
5. Point sur les actions sécurité menées par le CSE depuis la dernière réunion	4
6. Information-consultation sur l'avancée du plan de formation 2025	6
7. Bilan santé sécurité et suivi des accidents du travail sur l'année et audits	6
8. Suite au rapport Syndex situation économique et financière ?	6
9. Entrées et sorties du personnel avec une feuille de suivi.....	7
10. Intéressement 2024, suite aux demandes à plusieurs reprises	8
11. Etat des lieux à jour de la satisfaction client 2025	8
12. Pouvons-nous avoir le détail chiffré sur le montant de l'intérêt de retard qui doit être versé aux salariés comme cité dans notre accord d'intéressement article VII.1 et quand sera-t-il versé ? (déjà demandé au CSE précédent).....	9
13. Information sur la prise de départ à la retraite progressive	9
14. Nous souhaitons avoir le calcul d'acquisition des RTT	10
15. Suite à la passation du contrat ITER d'ADF Utilities à Carré d'As, pourquoi n'y a-t-il pas de consultation CSE ?	11
16. Point sur utilisation et dépenses des pressings 5ASEC (déjà demandé au CSE précédent).....	12
17. Pourriez-vous nous informer des dernières négociations en cours ou à venir ? (ADF Utilities / Nucléaire / Groupe).....	12
18. Comment sont faites les communications entre les services RH, Assistante contrat, service paye ?	13
19. Pourquoi lorsqu'un salarié qui est en maladie demande les attestations de salaire qu'ADF envoie à la sécurité sociale, il ne peut pas les avoir ?	13
20. Information sur les fermetures CEA pour 2026.....	14
21. Pourriez-vous nous présenter l'outil de satisfaction sur XOS ?	14
22. Pourrait-on avoir des créneaux horaires par semaine pour recevoir les salariés demandeurs auprès de la RH ?	14

1. DESIGNATION DE M. GILLES OLLIVIER EN TANT QU'ELU TITULAIRE, EN LIEU ET PLACE DE M. ALEX COQUILLAT, ET DE M. PASCAL FRATANI EN TANT QU'ELU TITULAIRE, EN LIEU ET PLACE DE M. JEREMY SOUTON

M. Gilles OLLIVIER est désigné en tant qu'élu titulaire, en lieu et place de M. Alex COQUILLAT.

M. Pascal FRATANI est désigné en tant qu'élu titulaire, en lieu et place de M. Jérémy SOUTON.

2. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES PRECEDENTS CSE

Les comptes-rendus ont été approuvés.

3. INFORMATION ET CONSULTATION DU CSE SUR LES TRAVAUX DE REAGENCEMENT DES BUREAUX A L'AGENCE DE ST PAUL LES DURANCE

LA DIRECTION [0h02'23] : Les travaux d'agrandissement de l'agence ont débuté. M. Veglia a validé le devis.

Le plan est projeté en séance.

- ✓ Le garage a été entièrement vidé ;
- ✓ L'espace cuisine reste inchangé ;
- ✓ Un placard sera ajouté ;
- ✓ Des cloisons sont en cours d'installation en vue de réaliser un couloir ;
- ✓ La porte d'accès sera agrandie ;
- ✓ Trois bureaux seront créés ;
- ✓ Il est prévu des toilettes et un espace pour y accéder ;
- ✓ Il sera procédé à un rafraîchissement de la peinture des bureaux actuels.

Un Elu CFDT [0h05'30] : Il est dommage que nous n'ayons pas été consultés plus tôt. Nous aurions ainsi pu prévoir une remise aux normes (installation d'une VMC, etc.), qui aurait été intégrée aux coûts dès le début.

LA DIRECTION [0h06'23] : Je pense qu'il est possible de l'ajouter. Nous en prenons note.

Un Elu CFDT [0h08'08] : Les toilettes sont-elles adaptées aux personnes à mobilité réduite ?

LA DIRECTION [0h08'10] : Non.

Un Elu CFDT [0h08'12] : N'existe-t-il pas une obligation en la matière ?

LA DIRECTION [0h08'36] : Je me renseignerai.

4. BILAN HSE ET AUDITS

REPRÉSENTANT HSE : S'agissant des résultats global division, on dénombre depuis le début de l'année :

- ✓ 7 accidents avec arrêt ;
- ✓ 4 accidents sans arrêt ;
- ✓ 11 soins infirmerie ;
- ✓ 8 accidents de trajet.

Pour ADF Utilities :

- ✓ aucun événement accidentel n'a eu lieu depuis le précédent CSE ;

- ✓ les TF 1 / 2 diminuent car les heures augmentent ;
- ✓ on dénombre toujours 4 accidents avec arrêt et aucun sans arrêt.

J'espère obtenir un retour rapide de la CPAM au sujet d'un des accidents ; nous avons envoyé un courrier de réserve en vue de le retirer du compte employeur.

UN ELU CFDT [0h46'31] : Nous souhaiterions obtenir le détail des accidents.

REPRÉSENTANT HSE : Je pourrai vous envoyer un fichier distinct.

UN ELU CFDT [0h47'23] : Il faudrait également que nous obtenions des documents uniformisés.

UN ELU CFDT [0h47'29] : Ainsi, nous pourrions mener un travail préventif.

REPRÉSENTANT HSE : En ce qui concerne les audits, Sophie Koch a intégré l'entité ADF Utilities afin de nous préparer à la certification ISO 19443 l'année prochaine.

En ce qui concerne la fin de l'année, il est à noter :

- ✓ la perte de la certification MASE, avec la volonté de la récupérer l'année prochaine ;
- ✓ la réalisation de l'audit CEFRI, qui s'est terminé vendredi dernier : il n'a été relevé aucune non-conformité et une seule remarque a été émise ;
- ✓ la tenue du comité de certification le 17 décembre, avec une proposition de re-certification pour trois ans.

Un Elu CFDT [0h50'42] : Le personnel est-il informé des audits en amont ?

REPRÉSENTANT HSE : Oui. L'année prochaine, le personnel sera prévenu de la tenue de l'audit MASE au moins un mois et demi avant. Pour la certification CEFRI, il n'y a pas d'audit terrain ; nous ne prévenons donc pas les salariés.

- ✓ Le MASE nucléaire a été reconduit pour trois ans en juin 2025.

Pour la partie dosimétrie :

- ✓ à fin octobre, on enregistre 150,557 millisieverts sur l'ensemble de la division ;
- ✓ la dose individuelle opérationnelle maximale s'élève à 7,439 millisieverts ;
- ✓ la dose individuelle maximale d'ADF Utilities est de 0,094 millisieverts.

Vous êtes bien sensibilisés, eu égard à votre faible niveau de dosimétrie.

- ✓ On dénombre 29 audits / visites HSE.

5. POINT SUR LES ACTIONS SECURITE MENEES PAR LE CSE DEPUIS LA DERNIERE REUNION

Un Elu CFDT [0h11'09] : J'ai une déclaration à faire à ce sujet :

« Monsieur le Président,

À la suite de votre question concernant les actions sécurité menée par le CSE, en effet le CSE a des prérogatives en matière de santé, sécurité et conditions de travail, donc le CSE souhaite rappeler plusieurs obligations légales.

1. Absence de Commission SSCT :

Depuis 2022, nous avons demandé la mise en place d'une Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT).

Travaillant dans une activité à risques particuliers, notamment le nucléaire, cette commission est obligatoire, conformément à l'article L.2315-36 du Code du travail.

Vous avez considéré qu'elle n'était pas nécessaire car ADF Utilities a moins de 300 salariés et que l'Inspection du travail n'a pas tranché sur le fait de la constituer. De ce fait, les membres

du CSE ont démissionné d'être représentants SSCT malgré la continuité avec les CSSCT élargies du CEA.

Sans cette instance, les enquêtes, inspections et analyses ne peuvent être correctement menées.

2. Formation obligatoire des élus SSCT – toujours non réalisée

La formation des membres du CSE en santé, sécurité et conditions de travail est obligatoire depuis 2022 (articles L.2315-18 et R.2315-9).

A ce jour, aucune formation n'a été effectuée, empêchant les élus d'exercer pleinement leurs missions légales.

3. Réunions SSCT obligatoires non tenues

Dans les entreprises de plus de 50 salariés, le CSE doit consacrer au moins quatre réunions par an aux questions de santé, sécurité et conditions de travail (article L.2315-27), ainsi que des réunions extraordinaires en cas d'accident grave.

A ce jour, aucune réunion spécifique SSCT n'a été organisée, hormis une réunion ponctuelle RH dont nous n'avons jamais reçu le résultat.

4. Absence de coordination nationale

Pour une entreprise à plusieurs établissements, un CSE Central doit être institué (article L.2313-1), pouvant être complété d'une CSSCT centrale.

Aucune coordination n'a été mise en place, entraînant l'absence de politique SSCT cohérente et commune.

5. BDESE non fournie

La Base de Données Économiques, Sociales et Environnementales est obligatoire (article L.2312-18).

Malgré plus de deux ans de demandes, la BDESE n'a toujours pas été mise à disposition du CSE.

Nous vous mettons une nouvelle fois en demeure de remplir cette obligation légale.

6. Absence de consultation du CSE sur les changements importants

Le CSE doit être consulté avant toute modification des conditions de travail (article L.2312-8).

Plusieurs réorganisations ou projets (ITER, travaux d'agence, organisation interne...) ont été conduits sans consultation préalable, ce qui constitue un manquement.

7. Enquêtes et prévention : une mission centrale du CSE

Les articles L.2312-5 et L.2312-13 rappellent que le CSE doit prévenir les risques professionnels, mener des inspections, réaliser des enquêtes en cas d'accident ou d'atteinte grave à la santé, et proposer des mesures de prévention.

Plusieurs cas de RPS, de management problématique ou d'organisation du travail ont été signalés. Avant de demander où en sont les enquêtes, il convient de rappeler que les conditions légales pour les mener n'ont pas été mises en place par l'employeur.

Conclusion

Afin de rétablir la conformité légale, le CSE annonce :

- la mise en place immédiate de la formation SSCT obligatoire pour tous les élus ;
- la programmation des 4 réunions annuelles dédiées à la SSCT ;
- la demande officielle de création de la CSSCT ;
- la mise en demeure de fournir la BDESE ;

- *le rappel de l'obligation de consulter le CSE avant tout changement important.*

Une fois ces obligations respectées, le CSE pourra mener des actions prévues par la loi dans des conditions conformes et efficaces. »

LA DIRECTION : Je vous propose de nous envoyer un courrier de manière officielle. En-dehors de l'incident lié au 63 000, dont s'est occupé M. Vaslin, j'ignore ce que vous avez fait pour informer les salariés sur les actions menées par le CSE et sur le rôle de la CSSCT.

Un Elu CFDT [0h19'08] : Il existe des textes qui précisent le nombre de réunions à tenir par an. C'est là qu'il y a matière à échange et débat.

LA DIRECTION : Vous avez peut-être raison. Nous analyserons votre courrier et nous vous y répondrons.

6. INFORMATION-CONSULTATION SUR L'AVANCEE DU PLAN DE FORMATION 2025

Le traitement de ce point est reporté.

Les informations relatives à ce point seront toutefois transmises au CSE afin qu'il puisse poser ses éventuelles questions.

7. BILAN SANTE SECURITE ET SUIVI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL SUR L'ANNEE ET AUDITS

Ce point a été traité dans le cadre du point 4.

8. SUITE AU RAPPORT SYNDEX SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE ?

UN ELU CFDT [0h21'53] : Un document relatif aux comptes Groupe avait été fourni au dernier moment par M. Grafmeyer, et il s'est avéré que celui-ci était incomplet.

LA DIRECTION [0h22'07] : Effectivement. Mme Langlos a rappelé M. Grafmeyer pour obtenir des rendez-vous en date du 29 septembre, et elle n'a jamais été rappelée.

Un Elu CFDT [0h22'33] : Nous avons donc clôturé la mission de notre côté. Nous allons repartir sur un fonctionnement légal, ce qui donnera lieu à des procédures légales.

LA DIRECTION : Le 26 septembre 2025, M. Grafmeyer a bien écrit à Mme Langlos et lui a envoyé tous les documents. Il lui a proposé de le contacter si elle souhaitait obtenir des informations complémentaires, ce qu'elle n'a jamais fait.

Un Elu CFDT [0h27'11] : C'est suite à votre appel que M. Grafmeyer a donné suite à la demande de Mme Langlos. Toutefois, étant donné que le document n'était pas complet, cette dernière a demandé de nouveaux rendez-vous, en mettant Émilie en copie. Il existe donc des preuves qu'il manquait des éléments. Si M. Veglia n'appelle pas, rien ne se passe : ce n'est pas normal.

Un Elu CFDT [0h28'23] : Nous mènerons la prochaine mission de façon pointilleuse, comme le prévoit la loi. Nous avons commencé la démarche en juin, et en raison des vacances, celle-ci a été reportée à fin septembre. M. Grafmeyer a reçu la demande de communication de ces chiffres de la part de Syndex immédiatement ; or il ne les a pas entièrement communiqués.

Un Elu CFDT [0h32'07] : Un CSE central peut prendre en charge ce type de sujet. Les CSC que vous menez ne s'occupent jamais de l'aspect financier. Si vous voulez faire avancer le Groupe, cela doit aussi passer par une structure Groupe.

UN ELU CFDT [0h32'28] : Je vais prendre un exemple simple. A l'occasion d'un pot de départ, nous avons dû passer par une société pour organiser un déjeuner. Or le responsable nous a demandé de payer directement, prétextant qu'ADF ne paierait jamais.

LA DIRECTION : Il est faux d'affirmer qu'ADF ne paiera jamais : ADF paie toujours ses fournisseurs, même si je conviens qu'il existe des dysfonctionnements.

LA DIRECTION appelle M. Grafmeyer en séance.

LA DIRECTION : M. Grafmeyer me demande de quoi il est question. Je vais demander à Fanny qu'elle lui précise la demande relative aux fournisseurs.

Un Elu CFDT [0h36'17] : Lorsque nous parlons de non-paiement, cela inclut également les retards de paiement.

LA DIRECTION [0h37'48] : Nous avons pris le point.

Situation économique et financière

LA DIRECTION : La division nucléaire enregistre à fin octobre 64 millions d'euros de chiffre d'affaires, dont 22,5 millions d'euros pour ADF Utilities :

- ✓ 1,5 millions d'euros pour ADF Utilities EDF ;
- ✓ 21 millions pour ADF Utilities CEA.

Pour la fin de l'année, il est prévu une estimation à 76 millions d'euros (et à 25 millions d'euros pour ADF Utilities).

En ce qui concerne les résultats, le département Projets nucléaires perd 1,8 millions d'euros à fin octobre. La réalisation de travaux supplémentaires devrait permettre de redresser la barre. Quelques agences perdent de l'argent :

- ✓ ADF Utilities EDF : - 80 000 € à fin octobre ;
- ✓ l'agence Cotentin : - 160 000 € ;
- ✓ l'agence nucléaire Sud : - 100 000 €.

ADF Utilities CEA enregistre + 600 000 euros de résultats.

Le résultat de 21 millions d'euros sur la division nucléaire n'est pas satisfaisant, mais il ne s'agit pas d'un chiffre définitif. Nous comptons récupérer au moins 1 million d'euros sur la partie département Projets.

Nous devons négocier 7 millions d'euros de travaux supplémentaires, dont :

- ✓ 2,1 millions d'euros validés par le client et intégrés dans les comptes ;
- ✓ 1,9 millions intégrés dans les comptes mais non validés par le client ;
- ✓ 3,4 millions supplémentaires qui restent à négocier.

9. ENTREES ET SORTIES DU PERSONNEL AVEC UNE FEUILLE DE SUIVI

LA DIRECTION [0h42'15] : Depuis le mois de septembre, nous avons comptabilisé :

- ✓ 6 entrées : 2 à ITER, 3 à MEM et 1 à Marcoule ;
- ✓ 4 entrées en octobre : 1 à ITER, 2 à MEM et 1 au 63 000 ;
- ✓ soit 40 entrées et 39 sorties depuis le début de l'année.

Un grand nombre de sorties ont été enregistrées dans l'équipe chauffage en septembre (7 salariés). En octobre, les sorties concernent 1 personne à ITER et 3 à MEM ; en novembre, 1 personne à MEM.

10. INTERESSEMENT 2024, SUITE AUX DEMANDES A PLUSIEURS REPRISES

- a. Nous souhaitons avoir les satisfactions client datées de l'année 2024**
- b. Les pénalités datées de l'année 2024**

LA DIRECTION [1h21'59] : Je vous transmettrai un document relatif aux pénalités.

LA DIRECTION : S'agissant des satisfactions client, vous m'avez fait remarquer à juste titre qu'il ne s'agissait pas de celles de 2024, mais de 2025. Je les ai tout de même intégrées, car je considère que lorsqu'un client donne une satisfaction début 2025, celle-ci porte plutôt sur 2024. Je ne dispose pas d'éléments concrets de satisfaction pour 2024. Je vous invite à demander à vos clients des documents attestant de leur satisfaction (mails, etc.).

UN ELU CFDT [1h24'14] : Ce n'est pas à nous de voir les managers ou le staff. En revanche, le message est bien passé sur le terrain. Certes, cela relève de notre travail, mais surtout de celui des managers.

LA DIRECTION : Je suis d'accord. J'insisterai à nouveau auprès de Paul afin qu'il transmette le message aux managers.

LA DIRECTION [1h24'46] : Sophie lance aussi des enquêtes sur XOS.

UN ELU CFDT [1h25'03] : Il importe de bien analyser les causes de l'insatisfaction, et d'où proviennent les écarts. Pourquoi ne pas lancer un audit qui ciblerait les clients directs, pour les interroger sur leur satisfaction, en leur demandant de détailler précisément les motifs ? Un client peut en effet être très satisfait des personnes qu'il a à sa disposition, mais pas de la procédure.

LA DIRECTION : Je suis d'accord.

11. ETAT DES LIEUX A JOUR DE LA SATISFACTION CLIENT 2025

Une intervenante – Direction [2h06'15] : A ce jour, le taux de satisfaction client s'élève à 73,9 % environ. Pour rappel, l'objectif Groupe s'établit à 75 % minimum. Ce taux est calculé en prenant en compte la moyenne des notes des questions de l'ensemble des enquêtes de satisfaction.

Certaines questions, telles que la qualité de la prestation, ont plus de poids que d'autres. Le taux de 100 % correspond au fait que le client est très satisfait. Une réponse « *inacceptable* » compte pour zéro, « *insuffisant* » pour 0,4, « *satisfaisant* » pour 0,8, « *très satisfaisant* » pour 1 et « *au-delà des attentes* » pour 1,2. Par conséquent, si nous obtenons une satisfaction à 80 %, cela signifie tout de même que la majorité des enquêtes sont satisfaisantes.

Nous devons une enquête de satisfaction aux clients par tranches de 10 000 heures par projet. Les enquêtes sont à la fois quantitatives et qualitatives.

Un Elu CFDT [2h12'16] : Ceux qui n'ont pas répondu ne sont pas pris en compte, sachant que ce sont souvent les plus mécontents qui répondent aux enquêtes.

LA DIRECTION : C'est la raison pour laquelle il faut que les RD et les R2E aillent également chercher de la satisfaction client, qui pourrait être intégrée dans le système. Vous pourriez prendre en compte dans le calcul les mails de satisfaction ou d'insatisfaction que vous recevez.

Une intervenante – Direction [2h13'38] : Nous pourrions le faire, mais ce ne serait pas nécessairement visible sur XOS. J'interrogerai la développeuse à ce sujet.

UN ELU CFDT [2h14'58] : Selon moi, le « *satisfaisant* » ne peut pas être fixé à 0,8, car cela correspond à 80 %, sachant qu'un client envoie plus souvent des mails lorsqu'il est insatisfait.

Un Elu CFDT [2h16'47] : Dans ce cas, il faut fixer un taux de 60 % de satisfaction dans l'accord d'intéressement, puisque vous enlevez déjà 20 %. Une personne qui a obtenu 80 % et qui reçoit plusieurs insatisfactions est déjà hors jeu.

LA DIRECTION : Je ne suis pas nécessairement d'accord. L'accord fixe un taux de 70 %, qui me semble très favorable. Si un client est totalement satisfait en permanence, l'accord est respecté.

Une intervenante – Direction [2h19'39] : Dans le cadre de l'accord d'intéressement, si l'on est à 70 %, le critère n'est pas rempli ; entre 70 et 80 %, 50 % du critère est rempli ; entre 80 et 100 %, 100 % du critère est rempli. Lorsqu'un client envoie un mail de satisfaction, ceci est comptabilisé comme un client satisfait dans le cadre de l'intéressement. Toutefois, pour le service qualité, cela ne vaut que pour 0,8, soit 80 %.

LA DIRECTION : Je propose que nous faisons un calcul qui prenne en compte tous les courriers que nous avons reçus de la part des clients, en les majorant par 1,2 (soit le maximum).

Une intervenante – Direction [2h21'01] : Il serait souhaitable qu'un résultat « *satisfaisant* » ou « *très satisfaisant* » ait la même valeur, afin d'éviter qu'une simple mise en demeure puisse faire chuter toute la moyenne d'un salarié qui aurait par ailleurs reçu 10 retours satisfaisants. Nous pourrions pondérer l'onglet qualité avec un prisme intéressement qui permettrait de donner la même valeur au « *satisfaisant* » et au « *très satisfaisant*. »

12. POUVONS-NOUS AVOIR LE DETAIL CHIFFRE SUR LE MONTANT DE L'INTERET DE RETARD QUI DOIT ETRE VERSE AUX SALARIES COMME CITE DANS NOTRE ACCORD D'INTERESSEMENT ARTICLE VII.1 ET QUAND SERA-T-IL VERSE ? (DEJA DEMANDE AU CSE PRECEDENT)

Une intervenante – Direction [2h54'10] : Aucun intérêt de retard ne sera versé.

L'intéressement est calculé lorsque les comptes ont été arrêtés et validés par le commissaire aux comptes. Cette validation n'ayant pas eu lieu à temps, le paiement n'a pu être réalisé le jour J. Le retard n'a toutefois pas été important. La modalité de calcul a été très avantageuse cette année, puisqu'elle a permis à chacun de percevoir davantage que ce qui était potentiellement prévu en moyenne.

Un Elu CFDT [2h58'59] : Votre réponse ne me convient absolument pas. Ce sujet sera donc porté auprès de l'Inspection du travail.

13. INFORMATION SUR LA PRISE DE DEPART A LA RETRAITE PROGRESSIVE

- a. Modalités de la demande**
- b. Les prises en charge par ADF**
- c. Les cotisations sociales et complémentaires**

LA DIRECTION [1h17'40] : Pour une prise de départ à la retraite progressive, un salarié avoir 60 ans et 150 trimestres. Une fois ces critères remplis, il doit prendre rendez-vous avec la CARSAT pour confirmer son éligibilité, puis nous en informer. Nous mettons alors en place les jours de travail effectifs et nous lui établissons un avenant ; son salaire est calculé en conséquence. Le salarié choisit s'il cotise à 100 % ou non.

Un Elu CFDT [1h18'44] : Un salarié qui choisit de travailler trois jours par semaine est payé trois jours par l'Entreprise et deux jours par la CARSAT. Même s'il ne travaille que trois jours, il peut choisir de cotiser sur cinq jours pour sa complémentaire, et l'Entreprise a l'obligation de respecter sa décision.

LA DIRECTION [1h19'19] : Tout à fait.

14. NOUS SOUHAITONS AVOIR LE CALCUL D'ACQUISITION DES RTT :

- a. ***Pour nos horaires de travail soit 37h50 par semaine.***
- b. ***Est-ce que l'on obtient 14 RTT par an comme le prévoit notre accord de substitution ?***
- c. ***Le pointage et la paye sont-ils en adéquation avec la règle ADF Utilities ?***

LA DIRECTION : Comme le stipule l'accord, vous aurez bien 14 RTT si vous travaillez 38,5 h. Si vous travaillez de 35,5 h à 37,5 h, vous générez 2 heures de RTT ; de 35,5 h à 38,5 h, vous en générez 3.

Un Elu CFDT [1h32'25] : A ce jour, nous faisons 2 heures supplémentaires par semaine, soit 37,5 h, ce qui est censé donner lieu à 14 jours de RTT. Or vous affirmez ici qu'il faut faire 38,5 h.

LA DIRECTION : Non : vous générez des RTT *jusqu'à* 38,5 h. Au-delà, il s'agit d'heures supplémentaires.

Un Elu CFDT [1h32'49] : D'accord : la première heure supplémentaire va dans le compte.

LA DIRECTION : C'est cela.

Un Elu CFDT [1h32'55] : Si nous faisons une semaine normale, obtenons-nous les 14 jours de RTT à la fin de l'année ?

LA DIRECTION [1h32'57] : Oui, sous réserve de travailler 47 semaines dans l'année, c'est-à-dire 52 semaines dans l'année moins les 5 semaines de congés payés.

Un Elu CFDT [1h35'14] : Comment se fait-il qu'une personne qui n'a pas été absente et qui pose l'ensemble de ses CP et de ses RTT ne parvienne pas à cumuler 14 RTT ? Nous ne sommes pas à 47 semaines.

LA DIRECTION [1h36'01] : $47 \times 2 \text{ heures} = 94$. Si je divise 94 par 7 (puisque nous retenons 7 heures par RTT), cela donne 13,45.

Un Elu CFDT [1h36'30] : En enlevant la journée de solidarité, cela ne fait plus que 12,5.

LA DIRECTION [1h36'35] : Non, cela fait 13,5 jours de RTT, que vous pouvez poser librement. Vous n'avez pas à poser la journée de solidarité, qui est un jour férié.

Un Elu CFDT [1h37'05] : Non. Comme l'avait expliqué Ludwig, nous devons générer, en travaillant 37,5 h, 14,5 JRTT par an. Aujourd'hui, nous n'y sommes pas.

LA DIRECTION [1h37'30] : Le calcul est correct et conforme à ce que nous vous avons communiqué. Il peut y avoir une éventuelle incompréhension sur le point suivant : lorsqu'on pose lundi-mardi en RTT sur la semaine, on ne travaille pas 37,5 h dans la semaine, et on ne génère donc pas 2 heures. On peut toutefois demander à son responsable de travailler un peu plus pour les générer.

Un Elu CFDT [1h38'20] : Auparavant, nous travaillions 37,5 heures par semaine, et nous générions 14 JRTT par an. Aujourd'hui, nous ne cotisons plus que 2 heures par semaine, et non plus 2,5 heures. Comment parvient-on à générer le même jour de JRTT ?

LA DIRECTION [1h31'15] : Je ne dispose pas des détails pour faire une comparaison avec la situation lorsque vous étiez sous forfait avec Engie. Aujourd'hui, si vous travaillez 37,5 heures, vous générez deux heures, soit 13,5 RTT.

Un Elu CFDT [1h39'02] : Cela ne fait pas 14 RTT.

LA DIRECTION [1h39'05] : Si, car nous vous offrons la journée de solidarité.

Un Elu CFDT [1h39'09] : Non, nous la travaillons.

LA DIRECTION [1h39'15] : Le Lundi de Pentecôte est considéré comme férié.

Un Elu CFDT [1h39'23] : Cette journée n'est pas considérée comme fériée, car elle n'est payée comme un jour férié. Elle peut être négociée sur une prise d'heures, sur un jour à l'année ou sur un lissage à l'année.

LA DIRECTION : Comment est payée une personne dont la journée de solidarité entre dans les 13,5 jours dont il est question : en heures supplémentaires ?

LA DIRECTION [1h41'12] : La journée de Pentecôte est fériée. Quelqu'un qui ne travaille pas la journée de Pentecôte est payé une semaine pleine, avec l'indemnité jour férié non travaillé, alors que quelqu'un qui travaille ce jour-là a l'indemnité jour fériée incluse et sa journée de travail (sans la majoration du payé double en plus) : cette personne est non seulement payée comme les autres car il s'agit d'un jour férié, mais elle est également payée pour sa journée de travail.

Sous Engie, vous disposiez de 14 jours de RTT générés. Si vous vouliez avoir votre journée de solidarité, vous deviez poser 1 RTT ; il vous en restait donc 13 libres. Aujourd'hui, avec le système de cotisation de 2 heures par semaine sur 47 semaines, vous avez 13,5 RTT libres, et non plus 13. La journée de solidarité est comptabilisée à part, comme un jour férié.

Un Elu CFDT [1h44'57] : La loi Aubry prévoit une semaine de 35 heures. Or vous faites état de 35,5 heures.

LA DIRECTION [1h45'04] : Car il s'agit de l'annualisation du temps de travail. C'est ce qui permet notamment d'avoir la journée de solidarité fériée.

LA DIRECTION : Si nous étions sur 35 heures, nous aurions zéro RTT, et la journée de solidarité serait travaillée. En partant de là, ne sommes-nous pas capables de faire le calcul ?

LA DIRECTION [1h45'30] : Cela ne correspond pas à nos accords Groupe, sur lesquels nous nous alignons.

LA DIRECTION : Si je comprends bien, auparavant, vous travailliez 37,5 heures, et vous obteniez 14 RTT, dont 1 jour qui était la journée de solidarité, soit 13 RTT.

Aujourd'hui, si un salarié travaille toute l'année normalement et pas le Lundi de Pentecôte, obtient-il bien 13,5 jours s'il pose ses RTT ?

LA DIRECTION [1h50'33] : Non, pas s'il les pose. Pour pouvoir générer 2 heures de RTT dans la semaine, il faut travailler 2 heures supplémentaires.

LA DIRECTION : Nous n'arrivons pas à nous comprendre. Je propose de refaire le calcul sur la base du nombre d'heures.

La Direction s'engage à se renseigner sur ce sujet et à revenir vers les CSE.

15. SUITE A LA PASSATION DU CONTRAT ITER DE ADF UTILITIES A CARRE D'AS, POURQUOI N'Y A-T-IL PAS DE CONSULTATION CSE ?

- a. Le passage des effectifs ADF Utilities chez Carré d'As (changement de EVP salaire prime, mutuelle CSE)**
- b. Impacts sur la situation économique d'ADF Utilities, exemple véhicule outillage ?**
- c. Qu'en est-il des fonctions Support RH, HSE, Qualité, Pointage ?**
- d. Coût de tout cela ?**

LA DIRECTION : Le client a convoqué la Direction du Groupe pour lui signifier qu'il était très mécontent du pilotage du contrat ITER et que sans reprise en main radicale sous 15 jours, le contrat serait perdu. Fort de ce constat, Olivier Azara a demandé à l'entité Carré d'As de

reprendre le contrat, les équipes demeurant ADF Utilities. Aucun changement contractuel n'a lieu pour les équipes dans la relation salariés / Employeur.

La Direction [2h27'22] : Les pointages incombent à Nathalie Cottet ; la RH, c'est moi.

Un Elu CFDT [2h27'26] : Dans le futur, les employés resteront-ils sous ADF Utilities ? Je pose la question car ils dépendent de l'accord ADF Utilities.

LA DIRECTION : Il n'a pas encore été décidé si la gestion du contrat passerait en totalité chez Carré d'As au 1^{er} janvier ou si celle-ci serait conservée chez ADF Utilities. Toutefois, même si la gestion était transférée chez Carré d'As, les employés, qui ont un contrat de travail ADF Utilities, continueraient à bénéficier des accords d'ADF Utilities.

Un Elu CFDT [2h29'39] : Qu'advient-il de l'investissement initial (outillage, etc.) réalisé par ADF Utilities avec la reprise par Carré d'As ?

LA DIRECTION : Nous allons procéder à un rachat / transfert de la fourniture.

16. POINT SUR UTILISATION ET DEPENSES DES PRESSINGS 5ASEC (DEJA DEMANDE AU CSE PRECEDENT)

REPRÉSENTANT HSE : J'ai rencontré la société PWS, dont l'usine de lavage de vêtements se trouve à Lançon-Provence. Elle serait d'accord pour récupérer les bleus hors du CEA chaque semaine (y compris à Marcoule). Nous effectuerions un paiement au lavage du vêtement (tarif pour un pantalon, une veste, un t-shirt, etc.). Seuls les vêtements floqués ADF seront pris en compte.

Un Elu CFDT [1h00'12] : Qu'en est-il en-dehors de Marcoule et du CEA ?

REPRÉSENTANT HSE : Les autres, tels que Utilities CNPE, peuvent utiliser les cartes de lavage, qui fonctionnent très bien.

UN ELU CFDT [1h00'42] : Le ramassage aura-t-il lieu à l'agence ?

REPRÉSENTANT HSE : Des sacs seront mis à la disposition de chaque équipe. Étant donné que PWS n'a pas le droit d'entrer sur le site, nous ferons appel à Safety Shop pour effectuer le ramassage ; une personne de PWS ira ensuite récupérer les vêtements directement chez Safety Shop. Les rotations auront lieu toutes les semaines. Chaque mois, nous recevrons une facture de ce qui a été consommé.

UN ELU CFDT : Nous avons des vêtements, dont des t-shirts, sans logo ADF.

REPRÉSENTANT HSE : Les pantalons ne sont pas floqués ADF, mais il s'agit de pantalons de travail ; il n'y a donc pas de problème. Pour le reste, nous aviserons. En ce qui concerne les vêtements commandés en urgence sans logo, nous pourrions demander au prestataire d'ajouter le logo, car il dispose de la machine pour le faire.

17. POURRIEZ-VOUS NOUS INFORMER DES DERNIERES NEGOCIATIONS EN COURS OU A VENIR ? (ADF UTILITIES /NUCLEAIRE/GROUPE)

LA DIRECTION [3h02'21] :

- ✓ Au niveau du CSC, il a été négocié une charte de bon fonctionnement relative aux postes aménagés et aux températures excessives ;
- ✓ Un accord a également été conclu pour les travailleurs postés ou en équipes successives / de week-end.

Les accords signés en CSC ne sont pas applicables à Utilities, car il n'est pas adhérent au CSC.

UN ELU CFDT [3h07'41] : Chez ADF Utilities, nous avons signé un accord sur la mutuelle.

LA DIRECTION [3h07'45] : Oui, les deux parties ont signé un accord sur la mutuelle et sur la participation. L'accord d'intéressement 2026 est en cours.

UN ELU CFDT [3h08'52] : N'y a-t-il pas des négociations en Nucléaire (mutuelle, CET, mise en place d'une BDES, etc.) ? Il a également été question de la fameuse prime nucléaire.

LA DIRECTION [3h09'20] : Il s'agit de négociations Groupe, et non de négociations ADF Nucléaire. S'il doit y en avoir, ce sera donc au niveau du Groupe. Quant à la prime nucléaire, elle concerne ADF Nucléaire : à ce stade, les calculs et les propositions réalisés n'ont pas été suivis d'effets, en l'absence de consensus à ce sujet.

UN ELU CFDT [3h11'19] : La Direction avait également la volonté de mettre en place un accord CET.

LA DIRECTION [3h12'18] : Le CET reste une volonté de la Direction, mais il ne peut pas émaner des entreprises seules. Le Groupe a la possibilité de le mettre en place et de le paramétrer ; il est ensuite possible d'y intégrer des entités selon certaines modalités, mais la démarche ne peut pas partir d'en bas.

18. COMMENT SONT FAITES LES COMMUNICATIONS ENTRE LES SERVICES RH, ASSISTANTE CONTRAT, SERVICE PAYE ?

Une intervenante – Direction [3h15'26] : Comme d'habitude, les assistantes contrat constituent la première interface des salariés pour toutes les questions relatives au pointage, aux arrêts et à la formation. Si une question de salarié est plus complexe et qu'elle requiert davantage d'intervenants, elle m'est transmise.

Un Elu CFDT [3h15'51] : Inversement, lorsqu'il y a des modifications des personnes pointées, de quelle manière cela redescend-il vers les assistantes ?

Une intervenante – Direction [3h15'59] : Il n'y en a pas eu depuis le début de l'année.

Suite à l'accord de substitution, nous avons présenté l'accord et l'outil aux assistantes.

Un Elu CFDT [13h16'14] : N'y a-t-il pas eu des bugs de saisie de la paie du fait des modifications du service paie ?

Une intervenante – Direction [3h16'20] : Non.

UN ELU CFDT [3h16'27] : Les alternants ne doivent faire que 35 heures ; or nous sommes à 37 heures 50.

Une intervenante – Direction [3h16'57] : Oui, les alternants génèrent du RTT négatif, en raison du paramétrage de la paie. Les compteurs seront évidemment remis à zéro à leur départ.

19. POURQUOI LORSQU'UN SALARIE QUI EST EN MALADIE DEMANDE LES ATTESTATIONS DE SALAIRE QU'ADF ENVOIE A LA SECURITE SOCIALE, IL NE PEUT PAS LES AVOIR ?

- **Quelle est la procédure pour les avoir ?**
- **A qui les demander ?**
- **Quelle est la procédure pour les salariés en maladie longue durée afin qu'ils reçoivent leur salaire et qu'en est-il de la prévoyance ?**

Une intervenante – Direction [3h21'07] : Jusqu'à présent, les attestations étaient faites manuellement et envoyées à la Sécurité sociale. Désormais, avec la dématérialisation, les attestations sont envoyées à la DSN et ne peuvent donc plus être transmises aux salariés.

Une preuve d'envoi peut toutefois leur être communiquée s'ils en font la demande auprès du service paie. Après un certain temps, la prévoyance prend le relais ; c'est le service paie qui envoie cette demande.

20. INFORMATION SUR LES FERMETURES CEA POUR 2026

Les dates de fermeture du CEA pour 2026 sont les suivantes :

- ✓ Vendredi 02 janvier 2026 (JRTT National) ;
- ✓ Vendredi 15 mai 2026 (JRTT National) ;
- ✓ Lundi 10 août 2026 (JRTT Local) ;
- ✓ Mardi 11 août 2026 (JRTT Local) ;
- ✓ Mercredi 12 août 2026 (JRTT Local) ;
- ✓ Jeudi 13 août 2026 (JRTT Local) ;
- ✓ Vendredi 14 août 2026 (JRTT National) ;
- ✓ Jeudi 24 décembre 2026 (Fête Locale) ;
- ✓ Lundi 28 décembre 2026 (JRTT National) ;
- ✓ Mardi 29 décembre 2026 (JRTT National) ;
- ✓ Mercredi 30 décembre 2026 (JRTT National) ;
- ✓ Jeudi 31 décembre 2026 (JRTT National).

21. POURRIEZ-VOUS NOUS PRESENTER L'OUTIL DE SATISFACTION SUR XOS ?

Le traitement de ce point est reporté au prochain CSE.

22. POURRAIT-ON AVOIR DES CRENEAUX HORAIRES PAR SEMAINE POUR RECEVOIR LES SALARIES DEMANDEURS AUPRES DE LA RH ?

Le Direction[3h18'56] : Non. Lorsque je suis présente, je réponds à toutes les questions, mais je ne peux pas tenir de permanences fixes en raison de mon emploi du temps. J'ai toutefois reçu, à leur demande, plusieurs salariés pour évoquer des points confidentiels. Lorsque les salariés m'écrivent des mails, je leur réponds toujours. De plus, je vais retourner sur le terrain pour faire du roulement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par Le président à 13h00.

PROCHAINE REUNION :

- 21 janvier 2026

*le président du CSE
Jean-François VEGUIN*



Le secrétaire du CSE :

Pierre VASLIN

